
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

D E C R E T N° 70/102 du 6/4/70

Portant destitution de deux Officiers
de l'Armée Populaire Nationale

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT, CHEF DE L'ETAT.

- VU - La Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;
- VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU - L'Ordonnance n° 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966 sur la création de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le décret n° 69/362 du 9 Novembre 1969 portant attributions et composition du Haut Commandement de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU - Le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 fixant la composition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

D U R P R O P O S I T I O N D U H A U T C O M M A N D E M E N T D E
L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE.

Le Conseil d'Etat entendu

D E C R E T E :

Article 1er.- Les Officiers de l'Armée Populaire Nationale dont les noms suivent sont destitués de leur grade et de leurs fonctions à compter du 23 Mars 1970 pour : ---

" / - / A U T E T R A H I S O N "

- I - ARMEE DE TERRE :- Cadre : Intendant Militaire
- Intendant Militaire de 3° Classe KIYINDOU Michel.
- II - ARMEE DE L'AIR :- Capitaine POIGNET Augustin.
- III - GENDARMERIE :- Capitaine MIAWAMA Albert.

Article 2.- Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 6 AVRIL 1970



C O M M A N D A N T M. N'G O U A B I.